

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle?

Avec l'entrée en application largement médiatisée du RGPD, chacun croit savoir ce qu'est une donnée personnelle. On peut dire

aussi donnée à caractère personnel ce qui revient au même concept. C'est

vrai, la donnée personnelle est précisément définie à l'article 4

du RGPD. On peut résumer la définition par la formule

« toute information susceptible d'identifier, directement ou

indirectement, une personne physique ». Mais la définition est

trompeuse. Dire par exemple qu'un nom

patronymique est une donnée personnelle est faux. Ce qui rend une information donnée

personnelle, c'est surtout son contexte qui aboutit à identifier, directement ou

indirectement une personne physique.



En 2008, dans une ordonnance de référé (<https://www.legalis.net/jurisprudences/tribunal-de-grande-instance-de-paris-ordonnance-de-refere-22-septembre-2008/>), le président du Tribunal de Paris a jugé que dans le contexte du cas jugé, le nom patronymique n'était pas une donnée personnelle. En l'occurrence, un site de généalogie vendait l'histoire des noms patronymiques, leur localisation sur une carte de France telle que recensée par l'Insee. Un service classique pour ce genre de site. Seulement, un particulier n'était pas d'accord. Il attaque alors le site faisant valoir que l'usage de son nom est utilisé sans son consentement préalable. Le juge a considéré que dans ce cas « le patronyme [en question] à lui seul n'identifie d'évidence pas le demandeur, qui ne disconvient pas qu'il n'est pas le seul à le porter ». Dans ce cas, le nom de famille n'est donc pas une donnée personnelle.

M^e Olivier Itéanu